

Sommaire



Qu'est-ce que l'épargne d'entreprise?



Comment ça marche?



Zoom sur le fonctionnement du PERECO



Vous accompagner dans la préparation de vos projets selon votre profil



Une fiscalité avantageuse grâce à vos versements volontaires sur le PERECO



Les cas de déblocage de votre épargne



La gestion financière pour tous!



Easyprojets.com : toute votre épargne en un coup d'œil





Édito

Les partenaires sociaux de la branche ETSCE, toujours attentifs aux évolutions réglementaires liées à la protection sociale de vos salariés, ont signé le 12 juin 2019 un accord facilitant la mise en place de dispositifs d'épargne salariale. L'épargne salariale regroupe des dispositifs qui permettent aux salariés de se constituer une épargne avec le soutien de leur entreprise, dans un cadre fiscal et social privilégié. Suite à la suppression du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés, le dispositif mis en place par la branche, à destination des entreprises adhérent aux fédérations patronales, facilite les démarches et rend accessible aux salariés des petites entreprises les avantages liés à l'épargne salariale. Avec un taux d'efficacité (somme qui revient au salarié après impôts / coût pour l'employeur) significativement supérieur au salaire, ces dispositifs présentent des avantages social et fiscal. Grâce à cet accord de branche, vous avez la possibilité de mettre en place pour vos salariés permanents et intermittents, justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise, les dispositifs d'épargne salariale suivants:

- participation aux résultats de l'entreprise;
- intéressement aux résultats ou aux performances de l'entreprise ;
- plan d'épargne interentreprises (PEI);
- plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI).

En fonction des dispositifs déjà présents dans votre entreprise, vous pouvez choisir de mettre en place l'intégralité des dispositifs proposés par l'accord ou l'un ou plusieurs d'entre eux.

Afin de vous proposer une solution performante et adaptée à votre profil, Audiens a fait le choix de l'expérience et de la solidité du Groupe AXA, n°1 français de l'épargne retraite en entreprise.

Notre connaissance de vos métiers, de vos secteurs, de vos problématiques s'allie ainsi à l'expertise de notre partenaire en épargne retraite afin de vous proposer les offres répondant au mieux à vos attentes. Contactez dès maintenant votre conseiller Audiens au 01 73 17 37 37 (de 9h à 18h du lundi au vendredi) ou par mail à l'adresse suivante: prestations-techniques@audiens.org.

Il vous accompagnera pour faciliter toutes les démarches dans la mise en œuvre opérationnelle de cet accord.

Belle découverte!







Qu'est-ce que l'épargne d'entreprise?

C'est une solution d'épargne qui vous permet de financer vos projets et préparer votre retraite en réduisant vos impôts. Vous bénéficiez de 2 solutions complémentaires:

- le Plan d'Épargne d'Entreprise pour financer vos projets à 5 ans (PEE);
- le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO).

Quels sont les avantages?

Bénéficiez d'un abondement!

L'entreprise participe à votre effort d'épargne en complétant votre investissement.

Épargnez à votre rythme!

Ponctuellement par carte bancaire ou régulièrement par prélèvement bancaire selon votre capacité d'épargne.

Comment verser?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

- verser votre participation qui résulte de la distribution d'une partie des bénéfices de l'entreprise ;
- verser votre intéressement lié aux résultats et aux performances de l'entreprise.
- réaliser votre propre épargne en effectuant des versements volontaires déductibles ou non de votre revenu imposable : c'est vous aui choisissez !
- vous pouvez verser jusqu'à 10 jours de repos non pris, sur le PERECO;
- effectuer le transfert d'un PEE, PERCO ou Article 83 d'un ancien employeur ou encore d'un PERP, d'un Madelin ou d'un PER vers le PERECO.



Investir ou percevoir sa participation et/ou son intéressement ?

Vous investissez ces sommes, elles ne seront pas imposables.

Sans réponse de votre part (retour du bulletin d'option d'intéressement et/ou de participation) concernant votre choix d'investissement, votre participation et votre intéressement sont investis par défaut selon la répartition suivante :

- ■50 % de la participation sur le PERECO et 50 % sur le PEE;
- 100 % de l'intéressement sur le PEE.

Vous percevez tout ou partie de vos primes de participation et d'intéressement sur votre compte bancaire, ces sommes seront intégrées à votre revenu imposable.







Comment ça marche?

ABONDEMENT PEE + PERECO (entreprise)

INTERESSEMENT (salarié)

PARTICIPATION (salarié)

VERSEMENTS VOLONTAIRES (salarié) JOURS DE REPOS NON PRIS OU COMPTE EPARGNE TEMPS (salarié) VERSEMENTSS OBLIGATOIRES (entreprise et salarié)

PEE

PERFCC

PEE SORTIE POSSIBLE APRÈS 5 ANS EN CAPITAL

PERECO
SORTIE POSSIBLE À LA RETRAITE
EN CAPITAL ET/OU EN RENTE







Zoom sur le fonctionnement du PERECO

APPEL À UN EXPERT

Besoin d'en savoir + ?
Appelez-nous au
09 70 80 80 57
de 8h30 à 18h00

L'épargne versée tout au long de votre vie active permet à la retraite de combiner un capital et un complément de revenu garanti à vie.

VV Versements volontaires (salarié)

Participation/Ir

Épargne volontaire

Participation/Intéressement Épargne temps (salarié)



VO Versements obligatoires (entreprise et salarié)







Compte individuel

(Épargne valorisée sur des supports financiers)

- Les compartiments versements volontaires (W) et épargne salariale (ES) peuvent être alimentés directement ou par transfert d'un autre dispositif.
- Le compartiment des versements obligatoires (VO) est alimenté uniquement par transfert d'un autre dispositif.



BON À SAVOIR

Pour plus de simplicité, regroupez tous vos comptes de retraite sur votre PERECO!







Vous accompagner dans la préparation de vos projets selon votre profil

3 portraits pour comprendre:



Nicolas 34 ans, célibataire, sans enfant

« Je ne me sens pas concerné par la retraite, j'ai encore le temps d'y penser. Ma priorité : devenir propriétaire! »

C'est sûr, à l'âge de Nicolas on ne se sent pas concerné par la retraite. Mais plus tôt il épargnera, plus son effort d'épargne sera indolore. Il bénéficiera en plus du potentiel de performance des supports financiers sur lesquels son épargne est placée. La gestion libre lui permet de choisir un placement avec un horizon d'investissement adapté à son projet.



Sophie 45 ans, mariée, 2 enfants

« Je n'ai rien mis de côté pour ma retraite. »

Il n'est jamais trop tard pour commencer à préparer sa retraite! Sophie peut effectuer des versements volontaires ou encore transférer ses jours de congés sur son PERECO. Une fois à la retraite, elle pourra récupérer son épargne sous forme de capital ou bien opter pour une rente (complément de revenus à vie).



Louis 60 ans, marié, 1 enfant, propriétaire de sa résidence principale

« J'ai remboursé tous mes crédits, j'ai mis de côté pour ma retraite mais je me pose la question de la sortie de mon épargne en rente ou en capital. Et quelle rente choisir ? »:

Louis a le choix de combiner les 2 solutions, rente et capital. Il pourra même demander un capital fractionné sur plusieurs années. Souhaitant aussi protéger son épouse, il pourra choisir la rente réversible.







Une fiscalité avantageuse grâce à vos versements volontaires sur le PERECO

APPEL À UN EXPERT

Besoin d'en savoir + ?
Appelez-nous au
09 70 80 80 57
de 8h30 à 18h00

Vous pouvez effectuer un versement volontaire déductible de votre revenu imposable dans la limite du plafond d'épargne retraite⁽¹⁾.

"Réduisez vos impôts aujourd'hui et augmentez votre retraite demain"

Calculez facilement votre réduction d'impôt et votre complément de revenu :

Accédez au simulateur AXA sur ere.axa.fr. En quelques clics, obtenez pour un montant de versement choisi:

- votre réduction d'impôt ;
- votre complément de retraite.



(1) Yous avez aussi la possibilité d'effectuer un versement non-déductible qui sera imposable en cas de sortie en rente et exonéré d'impôt sur le revenu en cas de sortie en capital. Retrouvez la fiscalité applicable aux différents cas de sortie sur easyprojets.com.







Les cas de déblocage de votre épargne

Comment ça marche?

La loi prévoit des cas de déblocage anticipé qui vous permettent de disposer de votre épargne avant la date prévue. Vous bénéficiez toujours de l'avantage fiscal.

Comment faire ma demande?

Votre demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'évènement pour certains cas de déblocage ou sans délai pour les cas spécifiques (voir tableau ci-dessous).



Faites votre demande de remboursement anticipé en une seule fois sur capeasi.com en joignant vos justificatifs au format électronique.

PEE
6 mois
Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle.
Naissance ou adoption d'un 3° enfant puis de chaque enfant suivant.
Mariage ou conclusion d'un PACS.
Divorce, séparation ou dissolution du PACS assortis d'un

jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée

Création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants, son

d'au moins un enfant au domicile du salarié.

conjoint ou partenaire pacsé.

Décès du salarié, de son conjoint ou du partenaire pacsé.

Rupture du contrat de travail.

Sans délai

Situation de surendettement.

Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire pacsé.

PERECO

Sans délai

Acquisition de la résidence principale.

Décès du salarié, de son conjoint ou du partenaire pacsé.

Expiration des droits à l'assurance chômage.

Situation de surendettement.

Invalidité du salarié, de son enfant, de son conjoint ou partenaire pacsé.

Cessation d'activité non-salariée.







APPEL À UN EXPERT

Besoin d'en savoir + ?
Appelez-nous au
09 70 80 80 57
de 8h30 à 18h00

Avant de faire votre choix de gestion financière, il est nécessaire de connaître certaines notions en épargne. Vous pouvez choisir un ou plusieurs supports d'investissement pour placer votre argent. À tout moment vous pouvez basculer d'un support vers un autre : les arbitrages sont gratuits et illimités.

Que faut-il savoir avant de faire votre choix?

Le niveau de risque	La durée du placement	La diversification de votre portefeuille
Le profil de risque et de rendement est mesuré sur une échelle de 1 à 7, 1 représentant le profil de risque et de rendement potentiellement le plus faible et 7 le profil de risque et de rendement potentiellement le plus élevé.		La diversification, suivant les compartiments, entre actions, placements immobiliers, obligations et produits monétaires, permet de lisser les fluctuations du marché.

Que savoir sur les types d'investissement?

Les actions	Les obligations	Les produits monétaires
	Les obligations ne sont pas des titres de propriété sur l'entreprise comme les actions. Ce sont des titres représentant une partie de la dette émise par l'entreprise. C'est un type d'actif sur lequel on peut diversifier son portefeuille lorsque l'on planifie un projet à moyen terme entre 3 et 5 ans.	Les placements monétaires sont investis sur des emprunts à court ou très court terme. C'est le placement à favoriser lorsque l'on planifie un besoin d'argent à court terme inférieur à 1 an.

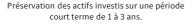
Quelles sont mes possibilités avec l'offre financière?

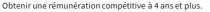
















VOS CHOIX DE GESTION FINANCIÈRE





GESTION PAR HORIZON
« EQUILIBRE »
POUR VOTRE PERECO

L'épargne est gérée en combinant la recherche de rendement avec une exposition aux actions plus élevée en début de grille et une sécurisation progressive.



GESTION LIBRE POUR VOTRE PEE ET/OU VOTRE PERECO

L'épargne est gérée selon votre propre répartition entre les différents supports proposés en fonction de vos projets et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.

Vous avez la possibilité de modifier votre gestion financière en vous rendant dans votre espace client sur easyprojets.com.







- Placements progressivement alloués sur des actifs de sécurisation.
- Solution diversifiée clé en main et évolutive en fonction de votre âge.

LA GESTION PAR HORIZON









Gestion par horizon

Je manque de temps et d'expertise.

Je veux diversifier mes placements avec une répartition entre différents supports adaptés à mon âge. Je souhaite accéder aux marchés du monde entier.

Exemple:



"J'ai 42 ans et je partirai à la retraite à 62 ans "



"Je pars à la retraite, mon épargne est investie sur le fonds Euro"

Actifs dynamiques

HORIZON D'ÉPARGNE

Actifs dynamiques (type action)

Actifs défensifs

RETRAITE





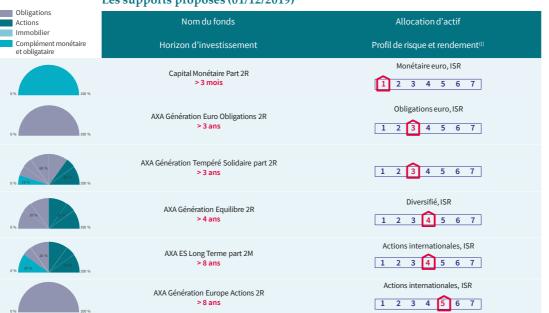




LA GESTION LIBRE

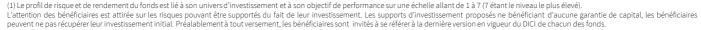


Les supports proposés (01/12/2019)



Retrouvez le détail de vos supports d'investissement sur capeasi.com / Mon épargne / Mes dispositifs.











Easyprojets.com : toute votre épargne en un coup d'œil

Easyprojets.com regroupe toute votre épargne :



- Une vision 360° de votre épargne AXA et hors AXA
- Une estimation de votre future retraite (régime général, AGIRC ARRCO et retraite supplémentaire)
- La gestion de vos comptes (réaliser des versements volontaires par carte bancaire ou prélèvement, modifier votre gestion financière, désigner votre bénéficiaire en cas de décès, simuler votre rente etc...)
- Des vidéos, actualités, simulateurs et un jeu pédagogique

Easyprojets.com vous aide à préparer vos projets d'avenir





Pour accéder à cet espace client :

- Rendez-vous sur easyprojets.com Espace client > créez un espace client
- Renseignez l'adresse mail de votre choix
- Créez votre mot de passe à 6 chiffres et laissez-vous guider









09 70 80 80 57 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



AXA Épargne Entreprise TSA 60032 93736 BOBIGNY CEDEX 9



Votre espace client ere@axa.fr

Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur **ere.axa.fr**

Ces dispositifs d'épargne sont assurés et gérés par AXA Épargne Entreprise.

AXA Épargne Entreprise, S.A. au capital de 19 770 132,20 € dont le siège social est sis 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 428 191 027. Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le n° 15573 et habilitée à exercer la fonction de teneur de compte-conservateur de titres financiers.

Ils sont distribués par Audiens Courtage.

Audiens Courtage, S.A. au capital de 400 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 519 024 822 - siège social : 74, rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves - Inscrite à l'Orias sous le n° 10 054 653 - orias.fr

